

Pour déclarer toute situation, l'utilisateur doit adopter le bon réflexe :
Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon Compte !

Il peut mettre à jour ses informations 24h/24 et 7j/7



Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration.

Que faire ?



À tout moment l'utilisateur peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le **droit à l'erreur**.

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop.



Programme de prévention des indus

MA VIE ÉVOLUE ?



MA DÉCLARATION AUSSI !

Une déclaration juste,
C'est des droits justes

Édition
2022

Les bons réflexes du partenaire pour que l'utilisateur évite les erreurs !

Sensibilisation aux situations d'erreurs conduisant les usagers à des dettes envers la Caf

Généralités

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. Si les situations des dossiers allocataires sont à jours, alors les droits valorisés seront justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.



83,6 milliards €
de prestations familiales
versées en 2020



2,6 milliards €
d'indus en 2020

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont **incomplètes, inexacts** ou **déclarés tardivement**, des prestations peuvent être versées à tort. Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il devra alors rembourser l'aide reçue en trop. Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à des éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

Répondre aux demandes de la Caf !



Une démarche sans réponse est un droit non calculé !

L'utilisateur peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf réclame. Pour répondre à une demande de la Caf, RDV sur Caf.fr ou l'appli mobile Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

Rubrique « Mes démarches » onglet « A transmettre »

Pour faire parvenir un document nécessaire à l'étude du dossier et non réclamé par la Caf, l'allocataire peut utiliser la fonction « Transmettre un document ». Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique de pièces justificatives.

Les alertes Mon Compte permettent d'informer les usagers

La présence d'une alerte signifie qu'une information est manquante ou qu'une démarche est à réaliser sur le dossier de l'allocataire.

Déclarer juste, être exacte !



Effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits !

- ✓ Toutes les ressources des membres du foyer sont à déclarer (allocataire, conjoint, enfant, autre personne)
- ✓ Avant toute déclaration l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement
- ✓ Les revenus sont à déclarer le mois de perception (exemple si salaire de mars perçu en avril, alors salaire à déclarer en avril)

Pour éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources (DTR)

RSA & PPA

Déclarer le salaire Net à payer avant prélèvements à la source.

Ajouter +	Déduire -
+ Acomptes	- Prime de crèche
+ Retenues pour prêts	- Remboursement transport
+ Saisie sur salaire	- Frais kilométriques
	- Prime de panier
	- Indemnités de repas

L'utilisateur doit penser à :

Ne pas oublier de déclarer toutes les autres natures de revenus (congrés payés, pensions alimentaires, revenus de placement, les indemnités (chômage, Cnam, Msa), etc.

Le travailleur indépendant doit déclarer son chiffre d'affaires brut mensuel.

AAH

Déclarer le salaire imposable.

Les bons réflexes à rappeler aux usagers



Déclarer immédiatement tout changement de situation !

- ⇒ Pour tous les membres du foyer
- ⇒ Qu'il soit temporaire, ponctuel ou court



Déclarer juste, être exacte !

- ⇒ Sur la base des justificatifs de revenus, pas de déclaration approximative



Répondre aux demandes de la Caf !

- ⇒ Une démarche sans réponse est un droit non calculé



Signaler les erreurs !

- ⇒ Il est possible de se tromper dans les déclarations
- ⇒ En cas d'erreur informer la Caf

Comment déclarer une nouvelle situation ?

Sur l'espace personnel Mon Compte via Caf.fr ou l'appli mobile



Déclarer immédiatement tout changement de situation !



Tous les changements sont à déclarer à la Caf !

Les allocataires doivent déclarer rapidement les changements de situation de vie dès qu'ils se produisent :

- **La vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation
- **La vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, départ ou retour d'un enfant, arrivée ou départ d'une personne au foyer
- **La vie des enfants*** : scolarisation, apprentissage, reprise d'études, entrée dans la vie active, placement
- **La situation professionnelle** : de l'usager, du conjoint/concubin, des enfants et autres personnes du foyer
- **Les coordonnées** : état-civil, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, coordonnées bancaires

Ne pas attendre un contact (courrier, mail) de la Caf ou une future démarche pour déclarer une nouvelle situation.

* **Un enfant est considéré à charge** au sens des prestations familiales selon sa situation: âge, nationalité, scolarité et activité professionnelle. Le plafond des aides peut varier en fonction du nombre d'enfant à charge. Un enfant qui devient lui-même allocataire ne peut plus être considéré à charge sur le dossier de ses parents.

Les notions à connaître pour éviter les erreurs :

La vie de couple

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

La vie familiale

Informez la Caf en cas de séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

La vie des enfants*

Si un enfant travaille et que sa rémunération nette (avant prélèvement à la source) est supérieure à 55% du SMIC alors il n'est plus considéré à charge. Soit 1 008.51 € au 01/05/2022

La situation professionnelle

L'activité professionnelle peut avoir une conséquence sur le calcul de l'ensemble des prestations. Tout changement d'activité (perte ou reprise) doit être déclaré à la Caf même si temporaire.

Les coordonnées

Un changement de résidence nécessite une nouvelle demande d'aide au logement.

Une déclaration de départ du logement peut aussi être effectuée par un bailleur :

L'offre bailleur

Un espace dédié via le Caf.fr permet aux bailleurs d'effectuer des déclarations concernant un locataire :

- Déclarer le départ du logement
- Un changement (nombre de colocataires)
- Une situation d'impayé...



Pour plus d'informations :

[Caf.fr/Espace Partenaires/Espace Bailleur/Tout savoir sur l'espace bailleur](#)